

Bruxelles, le 11 octobre 2023 (OR. en)

13960/23

Dossier interinstitutionnel: 2023/0367(BUD)

**FIN 1027** 

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,

Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 11 octobre 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de

l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2023) 530 final

Objet: PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4 AU BUDGET GÉNÉRAL

2023

Réduction des crédits de paiement

Autres ajustements et actualisations techniques

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 530 final.

p.j.: COM(2023) 530 final

13960/23

ECOFIN.2.A FR



Bruxelles, le 11.10.2023 COM(2023) 530 final 2023/0367 (BUD)

# PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4 AU BUDGET GÉNÉRAL 2023

Réduction des crédits de paiement Autres ajustements et actualisations techniques

FR FR

#### Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
   lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]<sup>2</sup>, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adopté le 23 novembre 2022<sup>3</sup>,
- le budget rectificatif nº 1/2023<sup>4</sup>, adopté le 13 juin 2023,
- le budget rectificatif nº 2/2023<sup>5</sup>, adopté le 11 juillet 2023,
- le projet de budget rectificatif n° 3/2023<sup>6</sup>, adopté le 3 juillet 2023,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2023.

# MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<a href="https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm">https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm</a>).

<sup>4</sup> JO L 189 du 27.7.2023.

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO L 58 du 22.2.2023.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> JO L 232 du 20.9.2023.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> COM(2023) 406 du 3.7.2023.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### 1. Introduction

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2023 a pour objet de mettre à jour le volet des dépenses du budget aux fins suivantes:

- réduire les crédits du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) de 280 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 264 millions d'EUR en crédits de paiement, en raison des retards accumulés dans la mise en œuvre du projet, qui ne pourront être rattrapés dans le courant de l'année;
- réduire le niveau des crédits de paiement destinés au programme pour une Europe numérique, au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), à hauteur d'un montant total de 3 milliards d'EUR. Ces montants n'ont pas pu être intégrés dans les redéploiements proposés dans le cadre du «virement global» (DEC 13/2023) présenté au Parlement et au Conseil le 27 septembre 2023;
- ajuster le niveau des dépenses administratives, des pensions et des écoles européennes dans la rubrique 7 et accroître le niveau des crédits de 32,5 millions d'EUR à la suite de la révision des rémunérations, de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions et de la persistance des prix élevés de l'énergie;
- permettre au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de recruter 20 experts nationaux détachés sans frais pour la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC), sans incidence sur le niveau des crédits en 2023;
- ajuster la contribution de l'UE et le nombre d'emplois du Parquet européen afin de renforcer la sécurité et la cybersécurité de ce dernier;
- ajuster la contribution de l'UE en faveur de l'Agence européenne pour l'environnement afin de tenir compte des négociations en cours sur la proposition de loi sur la restauration de la nature.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une baisse de 247,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 3 254,8 millions d'EUR en crédits de paiement.

#### 2. REDUCTION DES CREDITS DU PROJET ITER

Le projet ITER a connu des difficultés de mise en œuvre croissantes au cours de l'année, notamment en raison de la nécessité de procéder à des réparations essentielles sur certains éléments. Le projet fait l'objet d'un exercice complet de redéfinition des bases de référence, dont l'adoption par le conseil ITER est prévue en novembre 2024. Cette situation entraîne une forte réduction des besoins en 2023, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. En conséquence, la Commission propose de réduire le niveau des crédits dans le présent PBR de 280 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 264 millions d'EUR en crédits de paiement.

| Ligne<br>budgétaire | Intitulé  | Crédits<br>d'engagement | Crédits de paiement |
|---------------------|---|-------------------------|---------------------|
| 01 04 01            | Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER —<br>Entreprise commune européenne ITER — et le développement de<br>l'énergie de fusion | - 280 000 000           | - 264 000 000       |
| Total               |   | - 280 000 000           | - 264 000 000       |

#### 3. REDUCTION DES BESOINS EN CREDITS DE PAIEMENT

Le «virement global» est un exercice annuel organisé au sein de la Commission, pour lequel l'ensemble des directions générales et des services sont invités à examiner, au début du mois de septembre, leur exécution respective des paiements du budget en cours jusqu'à la fin de l'exercice concerné. Cet exercice vise à garantir une exécution maximale du budget, en termes de crédits de paiement, à la fin de l'exercice en recourant à la sous-exécution attendue pour répondre aux besoins supplémentaires. Il en résulte une demande de virement ad hoc au titre de l'article 31 du règlement financier<sup>7</sup>, qui est présentée chaque année au Parlement et au Conseil.

Le «virement global» a révélé une sous-exécution de certains programmes de près de 4,6 milliards d'EUR, qui a été partiellement contrebalancée par des demandes de renforcement d'environ 1,6 milliard d'EUR. Le solde de 3 milliards d'EUR ne peut être absorbé en 2023 et devra être réduit pour éviter un excédent de dépenses à la fin de l'année. En conséquence, la Commission propose que le niveau des crédits de paiement destinés au programme pour une Europe numérique, au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et au Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) soit réduit comme suit:

programme pour une Europe numérique: de 348,6 millions d'EUR;

• FEDER: de 1 081,3 millions d'EUR;

• FSE+: de 650 millions d'EUR;

• Feader: de 685 millions d'EUR;

• FAMI: de 259 millions d'EUR.

Le programme pour une Europe numérique est un nouveau programme. Contrairement aux programmes bien établis, ce dernier cible des bénéficiaires qui sont nettement moins familiarisés avec les règles de financement de l'UE, ce qui peut conduire à une sous-souscription partielle, parfois aussi en raison du caractère sensible des questions de cybersécurité et des retards dans les engagements des États membres (il est escompté que 50 % des coïnvestissements proviennent des budgets nationaux). En outre, les contrôles imposés en particulier par l'article 12 du règlement pour une Europe numérique<sup>8</sup> en matière de restrictions à la participation se sont révélés chronophages et ont parfois retardé la signature des conventions de subvention et de certains gros dossiers de marchés publics. Il en a résulté des excédents de crédits de paiement.

En ce qui concerne le FEDER et le FSE+, la diminution de 1,72 milliard d'EUR en crédits de paiement s'explique par l'adoption tardive des programmes 2021-2027, aucun d'entre eux n'ayant été adopté au cours de la première année du CFP. La plupart des programmes (61 %) ont été adoptés au cours du dernier trimestre de 2022 et six programmes devaient encore l'être en 2023.

Alors que les autorités des États membres concentrent leurs efforts sur l'achèvement de la mise en œuvre de leurs programmes 2014-2020 (y compris REACT-EU) et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ce retard dans la programmation a une incidence négative sur le rythme de mise en œuvre de la période 2021-2027 et sur le niveau des demandes de paiement escomptées devant arriver avant la fin de 2023. Ce retard se reflète également dans la dernière mise à jour des prévisions des États membres de juillet 2023, qui étaient inférieures de 2,1 milliards d'EUR (-41 %) à celles présentées en janvier 2023. La réduction proposée par la Commission tient dès lors compte des

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> JO L 193 du 30.7.2018.

Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

prévisions des États membres, du niveau de sélection des projets sur le terrain, du réservoir de dépenses déclarées par les bénéficiaires et de l'état d'avancement concernant le respect des conditions favorisantes pour tous les programmes.

En outre, la Commission propose une réduction de 10,8 millions d'EUR en crédits de paiement pour la ligne d'achèvement consacrée aux actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable. La mise en œuvre de cette initiative a été plus rapide que prévu et, en 2022, le budget initial de 31,8 millions d'EUR a été renforcé de 20,2 millions d'EUR par voie de virements internes de la Commission. En conséquence, les besoins en crédits de paiement pour 2023 sont inférieurs à ceux inscrits initialement dans le budget 2023.

En ce qui concerne le Feader, la Commission a procédé à une analyse des déclarations de dépenses reçues jusqu'à présent et des prévisions les plus récentes des États membres présentées à la fin du mois d'août 2023. L'exécution du Feader pour la période 2023-2027 est plus lente que prévu et inférieure à celle indiquée dans les prévisions précédentes des États membres. La sous-exécution attendue s'explique par deux facteurs. Tout d'abord, les États membres concentrent leurs efforts sur la mise en œuvre maximale du Feader 2014-2022 afin d'éviter les dégagements. Ensuite, les États membres accordent la priorité à la mise en œuvre de projets soutenus par NextGenerationEU. En conséquence, un excédent net global de 685 millions d'EUR en crédits de paiement ne peut être exécuté cette année.

En ce qui concerne le FAMI, les besoins globaux en crédits de paiement liés à l'aide d'urgence sont inférieurs aux estimations initiales. En particulier, un certain nombre de factures d'un montant élevé sont toujours en cours d'analyse, et certaines exigences en matière de conditionnalité des paiements ne sont pas encore remplies pour certains projets. Dans l'attente de la présentation de pièces justificatives complémentaires, les paiements correspondants sont ainsi reportés à 2024. Par ailleurs, il y aura un apurement des comptes moins élevé que prévu, ce qui repoussera d'autres paiements à 2024.

La réduction des crédits de paiement demandée dans le présent PBR est exposée ci-après de manière détaillée.

(en EUR)

| Ligne<br>budgétaire   | Intitulé   | Crédits<br>d'engagement | Crédits de<br>paiement |
|---|--|-------------------------|------------------------|
| Section III —   | Commission   |                         |                        |
| 02 04 01 11   | Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité   | 0                       | - 65 653 251           |
| 02 04 02 10   | Calcul à haute performance   | 0                       | - 24 803 554           |
| 02 04 03  | Intelligence artificielle  | 0                       | - 156 431 542          |
| 02 04 04  | Compétences  | 0                       | - 49 440 166           |
| 02 04 05 01   | Déploiement  | 0                       | - 45 500 204           |
| 02 04 05 02   | Déploiement/Interopérabilité   | 0                       | - 6 731 567            |
| 05 02 01  | FEDER — Dépenses opérationnelles   | 0                       | - 1 070 000 000        |
| 05 02 99 03   | Achèvement du FEDER — Article 25 — Article 11 (avant 2021)   | 0                       | - 439 426              |
| 05 02 99 04   | Achèvement du FEDER — Actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable (avant 2021)  |                         | - 10 830 465           |
| 07 02 01  | Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles   | 0                       | - 650 000 000          |
| 08 03 01 01   | Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC  Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC |                         | - 685 000 000          |
| Achèvement d'actions antérieures dans les domaines de la migration (antérieures à 2021) |  | 0                       | - 259 000 000          |
| Total   |  | 0                       | - 3 023 830 175        |

#### 4. ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE

Dans le présent PBR nº 4/2023, la Commission propose des ajustements à la rubrique 7 «Administration publique européenne», notamment en lien avec l'incidence sur les dépenses administratives de l'ajustement à la hausse des rémunérations: un taux de 2,7 % (soit une actualisation résiduelle de 1,0 % après la première actualisation de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier) au lieu de + 2,6 %, à appliquer rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023, tel qu'utilisé dans le budget 2023, un nombre plus élevé de nouveaux bénéficiaires de pensions par rapport aux estimations ayant servi lors de l'établissement du budget 2023 et l'incidence de la persistance des prix élevés de l'énergie.

#### Dépenses administratives des institutions

Le niveau élevé de l'inflation, la persistance des prix élevés de l'énergie et l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires des États membres ont une incidence notable sur les dépenses administratives des institutions, ainsi que sur les pensions et les écoles européennes.

Conformément aux articles 64 et 65 du statut, les rémunérations des fonctionnaires et des autres agents de l'Union européenne sont actualisées chaque année, sur la base d'un rapport présenté par la Commission et fondé sur les données statistiques préparées par Eurostat en concertation avec les services nationaux de statistiques des États membres, qui reflètent la situation dans ces derniers à la date du 1<sup>er</sup> juillet. Le calcul de l'actualisation repose sur le principe du parallélisme entre l'évolution des rémunérations réelles (hors inflation) des fonctionnaires de l'UE et celle des rémunérations des fonctionnaires nationaux des États membres. Il reflète l'effet combiné de deux variables principales:

- l'évolution annuelle des rémunérations réelles des fonctionnaires des administrations centrales d'un échantillon de 10 États membres représentant plus de 75 % du PIB de l'Union;
- l'inflation annuelle à Bruxelles et à Luxembourg calculée en pondérant la hausse nationale des prix à la consommation mesurée par l'IPCH belge et l'IPC luxembourgeois selon la répartition du personnel de l'UE en service dans ces États membres.

Dans le budget 2023, il était prévu d'établir à 2,6 % (incidence sur 6 mois) le taux d'actualisation des rémunérations à appliquer rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ce taux avait été calculé par les services de la Commission en novembre 2022, sur la base de l'évolution prévisible du pouvoir d'achat et du coût de la vie pendant la période de référence (1.7.2022 - 30.6.2023), selon la méthode prévue dans le statut.

Conformément aux dispositions énoncées à l'annexe XI du statut, le rapport d'Eurostat relatif à l'exercice actuel, qui sera publié le 31 octobre 2023, fixera l'adaptation des rémunérations nettes nominales des fonctionnaires de l'UE à Bruxelles et à Luxembourg, avec effet à partir de juillet 2023, afin de maintenir le parallélisme, en termes d'évolution du pouvoir d'achat, avec les fonctionnaires des États membres. Alors que le rapport de la Commission<sup>9</sup> au Conseil et au Parlement européen sera adopté en novembre, il convient de réexaminer la situation et, sans préjudice de ce rapport final, la probabilité est élevée que l'actualisation des rémunérations soit légèrement supérieure à celle ayant servi à établir le budget 2023. En particulier, l'indice commun Belgique-Luxembourg (JBLI) pour la période considérée est nettement supérieur aux prévisions initiales (4,6 %). Dans le même temps, le

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> En vertu de l'article 65, paragraphe 1, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, la Commission est tenue de fournir des informations relatives à l'incidence budgétaire des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'Union compte tenu de l'actualisation pour 2023 des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et des autres agents de l'UE ainsi que des coefficients correcteurs dont celles-ci sont affectées.

pouvoir d'achat dans les dix États membres de référence diminuera, selon les estimations, de 1,8 %, d'où un taux d'actualisation de 2,7 % au total.

Étant donné que le calendrier de publication du rapport est clairement énoncé à l'annexe XI du statut, à savoir à la fin du mois d'octobre, il serait trop tard pour proposer formellement un budget rectificatif après la fixation définitive du taux. Toutefois, conformément aux principes budgétaires de bonne gestion financière et de budgétisation réaliste, une proposition d'augmentation des crédits budgétaires liés aux rémunérations et aux pensions est justifiée.

La Commission s'est efforcée de limiter ses dépenses administratives en conservant strictement une politique stable en matière d'effectifs et en appliquant, dans toute la mesure du possible, des réductions substantielles des dépenses non liées aux rémunérations, notamment en ce qui concerne les réunions et les comités. Par conséquent, aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour la Commission en ce qui concerne le taux d'actualisation des rémunérations plus élevé.

De même, les autres institutions ont tout mis en œuvre pour couvrir les besoins supplémentaires en redéployant les ressources existantes et en reportant les investissements non obligatoires. Néanmoins, il convient de renforcer les dépenses administratives du Comité des régions et du Service européen pour l'action extérieure de respectivement 300 000 EUR et 1,8 million d'EUR. Pour les autres institutions, aucun renforcement n'est requis.

Outre les éléments susmentionnés, le niveau toujours élevé des prix de l'énergie entraîne des dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de 2023, qui seront couvertes dans toute la mesure du possible par des redéploiements et des virements. Toutefois, dans le cas du Comité des régions, un renforcement de 250 000 EUR pour les dépenses énergétiques est nécessaire afin que soient remplies toutes les obligations contractuelles en la matière.

#### Pensions

En ce qui concerne les dépenses pour les pensions, la projection des besoins jusqu'à la fin de 2023 fait apparaître un déficit de 49,1 millions d'EUR, dû à plusieurs facteurs ayant conduit à une hausse des dépenses en la matière prévues pour 2023:

- un important déficit de crédits pour les pensions de retraite imputable au fait que le nombre de bénéficiaires de pensions à la fin de 2022 était supérieur de 238 personnes à celui estimé dans le budget 2023. 39 % de cette hausse concernaient des bénéficiaires issus d'organismes décentralisés;
- une augmentation similaire plus élevée des bénéficiaires de pensions au cours de l'année 2023 par rapport aux hypothèses utilisées dans le budget 2023, étant donné qu'en septembre, le nombre de bénéficiaires de pensions de vieillesse supplémentaires depuis janvier 2023 était déjà proche de l'augmentation totale estimée pour 2023, tandis que le nombre de bénéficiaires recevant une allocation d'invalidité a dépassé les prévisions de plus de 50 %;
- l'incidence de l'évolution de l'adaptation annuelle des pensions décrite ci-dessus, y compris les besoins supplémentaires pour 6 mois dus à l'actualisation intermédiaire des pensions de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les éléments susmentionnés entraînent un déficit global de 61,1 millions d'EUR pour les dépenses liées aux pensions. Une partie de ce déficit est compensée par un excédent d'environ 12 millions d'EUR qui résulte de paiements inférieurs aux prévisions se rapportant aux coefficients correcteurs

pour les retraités. Les coefficients correcteurs<sup>10</sup> sont adaptés en même temps que les rémunérations et les pensions afin de garantir la parité de pouvoir d'achat dans tous les États membres dans lesquels réside le personnel retraité.

Par ailleurs, il est proposé de redéployer un montant de 27,6 millions d'EUR inscrit sur les lignes budgétaires consacrées aux rémunérations du personnel, étant donné que le nombre accru des départs à la retraite a créé mécaniquement une marge de manœuvre, ce qui permettra de virer des crédits. Au total, la demande nette de renforcement s'établit donc à 21,5 millions d'EUR.

### Écoles européennes

Un renforcement de 8,7 millions d'EUR est demandé pour les écoles européennes afin de couvrir l'incidence des besoins supplémentaires pour 6 mois dus à l'actualisation intermédiaire des rémunérations au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à la persistance des prix élevés de l'énergie.

### Incidence globale et détaillée par section

Globalement, il est proposé d'augmenter les dépenses non dissociées de la rubrique 7 (Administration publique européenne) de 32,5 millions d'EUR pour 2023. Cela correspond à une hausse de 2,4 millions d'EUR pour les dépenses administratives des autres institutions, de 49,1 millions d'EUR pour les pensions de l'ensemble des institutions et de 8,7 millions d'EUR pour les écoles européennes. Ces augmentations sont compensées par une diminution, de 27,6 millions d'EUR, des dépenses administratives de la Commission.

L'incidence globale sur les dépenses est la suivante:

Montants en EUR

|  | Budget 2023 (y<br>compris BR 1 et<br>2/2023 et<br>PBR 3/2023) | Projet de budget<br>rectificatif<br>n° 4/2023 | Budget 2023    |
|--|---|---|----------------|
| Pensions et écoles européennes                   | 2 566 476 000   | 57 787 126                                    | 2 624 263 126  |
| Pensions   | 2 341 995 000   | 49 100 000                                    | 2 391 095 000  |
| Écoles européennes (COM)                         | 224 481 000   | 8 687 126                                     | 233 168 126    |
| Dépenses administratives des institutions        | 8 746 725 376   | - 25 269 000                                  | 8 721 456 376  |
| Commission                                       | 4 059 678 702   | - 27 619 000                                  | 4 032 059 702  |
| Autres institutions                              | 4 687 046 674   | 2 350 000                                     | 4 689 396 674  |
| Parlement européen                               | 2 247 134 550   | 0   | 2 247 134 550  |
| Conseil  | 647 908 757   | 0   | 647 908 757    |
| Cour de justice de l'Union européenne            | 486 025 796   | 0   | 486 025 796    |
| Cour des comptes                                 | 175 059 922   | 0   | 175 059 922    |
| Comité économique et social européen             | 158 767 970   | 0   | 158 767 970    |
| Comité des régions                               | 116 125 392   | 550 000                                       | 116 675 392    |
| Médiateur européen                               | 13 212 447  | 0   | 13 212 447     |
| Contrôleur européen de la protection des données | 22 711 559  | 0   | 22 711 559     |
| Service européen pour l'action extérieure        | 820 100 281   | 1 800 000                                     | 821 900 281    |
| Total  | 11 313 201 376  | 32 518 126                                    | 11 345 719 502 |

L'incidence détaillée par section se présente comme suit:

À la suite de la réforme du statut de 2004, les coefficients correcteurs pour les retraités ne sont appliqués qu'aux droits à pension acquis avant 2004.

| Ligne<br>budgétaire | Intitulé  | Crédits<br>d'engagement | Crédits de paiement |
|---------------------|---|-------------------------|---------------------|
| 20 01 02 01         | Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation | - 27 619 000            | - 27 619 000        |
| 21 01 01            | Pensions et indemnités  | 49 100 000              | 49 100 000          |
| 21 02 01 01         | Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)   | 1 062 919               | 1 062 919           |
| 21 02 01 02         | Bruxelles I   | 688 850                 | 688 850             |
| 21 02 01 03         | Bruxelles II  | 2 533 248               | 2 533 248           |
| 21 02 01 04         | Bruxelles III   | 163 514                 | 163 514             |
| 21 02 01 05         | Bruxelles IV  | 667 530                 | 667 530             |
| 21 02 01 06         | Luxembourg I  | 1 591 725               | 1 591 725           |
| 21 02 01 07         | Luxembourg II   |                         |                     |
| 21 02 01 08         | Mol   | 1 751 040               | 1 751 040           |
| 21 02 01 09         | Francfort   |                         |                     |
| 21 02 01 10         | Karlsruhe   | 102 831                 | 102 831             |
| 21 02 01 11         | Munich  | 21 967                  | 21 967              |
| 21 02 01 12         | Alicante  | 43 502                  | 43 502              |
| 21 02 01 13         | Varese  | 60 000                  | 60 000              |
| 21 02 01 14         | Bergen  |                         |                     |
| Total               |   | 30 168 126              | 30 168 126          |

### Section VII — Comité européen des régions

Montants en EUR

| Ligne<br>budgétaire | Intitulé                    | Crédits<br>d'engagement | Crédits de<br>paiement |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1 2 0 0             | Rémunération et allocations | 300 000                 | 300 000                |
| 2024                | Consommations énergétiques  | 250 000                 | 250 000                |
| Total               |                             | 550 000                 | 550 000                |

Section X — Service européen pour l'action extérieure

Montants en EUR

| Ligne<br>budgétaire | Intitulé                                       | Crédits<br>d'engagement | Crédits de paiement |  |
|---------------------|--|-------------------------|---------------------|--|
| 3 0 0 0             | Rémunération et droits du personnel statutaire | 1 800 000               | 1 800 000           |  |
| Total               |  | 1 800 000               | 1 800 000           |  |

### 5. SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE (SEAE)

À la suite de l'adoption, par le Conseil, de l'addendum au mandat et à l'organisation de l'état-major de l'Union européenne (EMUE), ST 9762/17 du 9 juin 2017, et dans le droit-fil du développement de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) prévu dans la feuille de route de la MPCC, le SEAE augmente ses effectifs d'experts nationaux détachés (END) militaires au sein du personnel de la MPCC de 20 postes (sans frais).

Cette opération sera neutre sur le plan budgétaire et tous les frais généraux ou coûts accessoires liés à ces END en 2023 seront absorbés par le budget du SEAE.

### 6. PARQUET EUROPEEN

La Commission propose d'augmenter le niveau des crédits destinés à la sécurité du bâtiment et des systèmes informatiques du Parquet européen. Les dossiers complexes et sensibles gérés par le Parquet européen nécessitent un renforcement de la sécurité du bâtiment et des systèmes informatiques de l'agence, à laquelle il est proposé d'affecter huit agents temporaires supplémentaires. Il est ainsi proposé d'augmenter le budget du Parquet européen de 500 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de couvrir les dépenses de l'année 2023 liées aux rémunérations du personnel nouveau, compte tenu du fait que le recrutement ne commencera que vers la fin de 2023. Pour couvrir les

crédits supplémentaires, une source de redéploiement a été identifiée au sein de la sous-rubrique 2b. Il est donc proposé de libérer un montant de 500 000 EUR en crédits d'engagement à partir de la ligne de prérogative couvrant les dépenses liées aux études analytiques dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales ainsi qu'aux analyses et aux études portant sur la situation sociale, la démographie et l'évolution démographique ainsi que sur la famille.

(en EUR)

| Ligne<br>budgétaire      | Intitulé  | Crédits<br>d'engagement | Crédits de<br>paiement |  |  |  |
|--------------------------|---|-------------------------|------------------------|--|--|--|
| Section III — Commission |   |                         |                        |  |  |  |
| 07 10 08                 | Parquet européen  | 500 000                 | 500 000                |  |  |  |
| 07 20 04 08              | Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille | - 500 000               | 0                      |  |  |  |
| Total                    |   | 0                       | 500 000                |  |  |  |

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

### 7. AGENCE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT (AEE)

La proposition de la Commission relative à la législation sur la restauration de la nature <sup>11</sup> prévoyait de nouvelles missions pour l'Agence européenne pour l'environnement, qui devaient nécessiter un montant de 2 301 604 EUR en 2023, compensé par le programme LIFE. Conformément à l'article 49 du règlement financier, ce montant avait été inscrit dans la réserve (titre «crédits provisionnels»). Étant donné que les négociations interinstitutionnelles sur la proposition de législation sur la restauration de la nature sont toujours en cours, la Commission propose de restituer comme suit la dotation 2023 au programme LIFE:

(en EUR)

| Ligne<br>budgétaire | Intitulé  | Crédits<br>d'engagement | Crédits de<br>paiement |
|---------------------|---|-------------------------|------------------------|
| Section III — 0     | Commission  |                         |                        |
| 09 02 02            | Économie circulaire et qualité de vie               | 2 301 604               | 2 301 604              |
| 30 02 02            | Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 02) | - 2 301 604             | - 2 301 604            |
| Total               |   | 0                       | 0                      |

### 8. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du présent PBR correspond à une baisse de 247,5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 3 254,8 millions d'EUR en crédits de paiement au titre du budget 2023.

-

<sup>11</sup> COM(2022) 304 du 22.6.2022.

# 9. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

|       |   | Budget 2023 (y<br>3/20 |                | Projet de budget rectificatif<br>n° 4/2023 |                    | Budget 2023 (y<br>3/2023 et P |                |
|-------|---|------------------------|----------------|--|--------------------|-------------------------------|----------------|
|       |   | CE                     | СР             | CE   | СР                 | CE                            | СР             |
| 1.    | Marché unique, innovation et numérique  | 21 695 056 589         | 20 802 892 074 | - 280 000 000                              | - 612 560 284      | 21 415 056 589                | 20 190 331 790 |
|       | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité  |                        |                |  |                    |                               |                |
|       | Plafond   | 21 727 000 000         |                |  |                    | 21 727 000 000                |                |
|       | Marge   | 31 943 411             |                | 280 000 000                                |                    | 311 943 411                   |                |
| 2.    | Cohésion, résilience et valeurs   | 70 586 704 063         | 58 058 661 399 |  | - 1 730 769<br>891 | 70 586 704 063                | 56 327 891 508 |
|       | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité  | 182 220 073            |                |  |                    | 182 220 073                   |                |
|       | dont au titre du dispositif de<br>marge unique visé à l'art. 11,<br>par. 1, pt a)   | 280 000 000            |                |  |                    | 280 000 000                   |                |
|       | Plafond   | 70 137 000 000         |                |  |                    | 70 137 000 000                |                |
|       | Marge   | 12 516 010             |                |  |                    | 12 516 010                    |                |
| 2a.   | Cohésion économique, sociale et territoriale  | 62 926 483 990         | 50 874 959 229 |  | - 1 731 269<br>891 | 62 926 483 990                | 49 143 689 338 |
|       | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité  |                        |                |  |                    |                               |                |
|       | Plafond   | 62 939 000 000         |                |  |                    | 62 939 000 000                |                |
|       | Marge   | 12 516 010             |                |  |                    | 12 516 010                    |                |
| 2b.   | Résilience et valeurs   | 7 660 220 073          | 7 183 702 170  |  | 500 000            | 7 660 220 073                 | 7 184 202 170  |
|       | dont part relevant de l'instrument  | 182 220 073            |                |  |                    | 182 220 073                   |                |
|       | de flexibilité<br>dont au titre du dispositif de<br>marge unique visé à l'art. 11,<br>par. 1, pt a)                         | 280 000 000            |                |  |                    | 280 000 000                   |                |
|       | Plafond   | 7 198 000 000          |                |  |                    | 7 198 000 000                 |                |
|       | Marge   |                        |                |  |                    |                               |                |
| 3.    | Ressources naturelles et environnement  | 57 218 143 225         | 57 432 545 265 |  | - 685 000 000      | 57 218 143 225                | 56 747 545 265 |
|       | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité  |                        |                |  |                    |                               |                |
|       | Plafond   | 57 295 000 000         |                |  |                    | 57 295 000 000                |                |
|       | Marge   | 76 856 775             |                |  |                    | 76 856 775                    |                |
|       | dont: dépenses liées au marché<br>et paiements directs  | 40 692 211             | 40 698 181 356 |  |                    | 40 692 211                    | 40 698 181 356 |
| ••••• | Sous-plafond FEAGA  | 41 518 000 000         |                |  |                    | 41 518 000 000                |                |
|       | Écart d'arrondis exclu pour le<br>calcul de la sous-marge   | 800 000                |                |  |                    | 800 000                       |                |
|       | Transferts nets entre le FEAGA<br>et le Feader  | - 825 800 000          |                |  |                    | - 825 800 000                 |                |
|       | Solde net disponible pour les<br>dépenses du FEAGA (sous-<br>plafond corrigé des transferts<br>entre le FEAGA et le Feader) | 40 693 000 000         |                |  |                    | 40 693 000 000                |                |
|       | Sous-marge FEAGA  | 789 000                |                |  |                    | 789 000                       |                |
| 4.    | Migration et gestion des frontières   | 3 727 311 518          | 3 038 380 252  |  | - 259 000 000      | 3 727 311 518                 | 2 779 380 252  |
|       | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité  |                        |                |  |                    |                               |                |
|       | Plafond   | 3 814 000 000          |                |  |                    | 3 814 000 000                 |                |
|       | Marge   | 86 688 482             |                |  |                    | 86 688 482                    |                |
| 5.    | Sécurité et défense   | 2 116 636 829          | 1 137 374 612  |  |                    | 2 116 636 829                 | 1 137 374 612  |
|       | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité  | 170 636 829            |                |  |                    | 170 636 829                   |                |
|       | Plafond   | 1 946 000 000          |                |  |                    | 1 946 000 000                 |                |

|    | Marge   |                    |                    |               |                    |                    |                    |
|----|---|--------------------|--------------------|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 6. | Le voisinage et le monde  | 17 211 879 478     | 13 994 937 845     |               |                    | 17 211 879 478     | 13 994 937 845     |
|    | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité                              | 882 879 478        |                    |               |                    | 882 879 478        |                    |
|    | Plafond   | 16 329 000 000     |                    |               |                    | 16 329 000 000     |                    |
|    | Marge   |                    |                    |               |                    |                    |                    |
| 7. | Administration publique européenne  | 11 313 201 375     | 11 313 201 375     | 32 518 126    | 32 518 126         | 11 345 719 501     | 11 345 719 501     |
|    | dont part relevant de l'instrument<br>de flexibilité                              |                    |                    |               |                    |                    |                    |
|    | Plafond   | 11 419 000 000     |                    |               |                    | 11 419 000 000     |                    |
|    | Marge   | 105 798 625        |                    | - 32 518 126  |                    | 73 280 499         |                    |
|    | dont: dépenses administratives<br>des institutions                                | 8 745 681 899      | 8 745 681 899      | - 25 269 000  | - 25 269 000       | 8 720 412 899      | 8 720 412 899      |
|    | Sous-plafond  | 8 772 000 000      |                    |               |                    | 8 772 000 000      |                    |
|    | Sous-marge  | 26 318 101         |                    | 25 269 000    |                    | 51 587 101         |                    |
|    | Crédits pour les rubriques  | 183 868 933<br>077 | 165 777 992<br>822 | - 247 481 874 | - 3 254 812<br>049 | 183 621 451<br>203 | 162 523 180<br>773 |
|    | Plafond   | 182 667 000<br>000 | 168 575 000<br>000 |               |                    | 182 667 000<br>000 | 168 575 000<br>000 |
|    | dont part relevant de<br>l'instrument de flexibilité                              | 1 235 736 380      | 948 114 733        |               |                    | 1 235 736 380      | 948 114 733        |
|    | dont au titre du dispositif de<br>marge unique visé à l'art. 11,<br>par. 1, pt a) | 280 000 000        |                    |               |                    | 280 000 000        |                    |
|    | Marge   | 313 803 303        | 3 745 121 911      | 247 481 874   | 3 254 812 049      | 561 285 177        | 6 999 933 960      |
|    | Instruments spéciaux<br>thématiques   | 2 855 153 029      | 2 679 794 000      |               |                    | 2 855 153 029      | 2 679 794 000      |
|    | Total des crédits   | 186 724 086<br>106 | 168 457 786<br>822 | - 247 481 874 | - 3 254 812<br>049 | 186 476 604<br>232 | 165 202 974<br>773 |